

Commune de Vaulx-en-Velin

Département du Rhône

ARRETE MUNICIPAL RELATIF À LA RÉGULATION DE NUISIBLES : PIGEONS ET CORNEILLES

LA MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2;

Vu les articles 26 et 120 du Règlement Sanitaire Départemental qui donne toute latitude aux maires pour lutter contre la prolifération de certains animaux causant des nuisances et notamment les pigeons ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 portant réglementation de l'usage des armes dans le département du Rhône ;

Vu l'agrément pour le piégeage n° 21/2481 du 19 octobre 2017 délivré par la Préfecture de la Côte d'Or à M. Timothée JOSSELIN ;

Vu le certificat de capacité n° 21-CC-EL-19/2 du 14 mars 2019 délivré par la Préfecture de la Côte d'Or à M. Timothée JOSSELIN, relatif à l'activité d'élevage, d'effarouchement et de chasse au vol de rapaces, valables sur l'ensemble du territoire national ;

Vu la validation du permis de chasser n° 20170218013315 délivré par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage à M. Timothée JOSSELIN pour la saison 2022/2023 ;

Considérant que la Société FAUCONNERIE TEAM, représentée par M. Timothée JOSSELIN et domiciliée 26 route de Jossigné – 21820 LABERGEMENT-LES-SEURRE, est mandatée par la Ville de Vaulx-en-Velin pour procéder au traitement des nuisances aviaires sur le quartier de Sauveteurs-Cervelières ;

Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux ;

Considérant que la prolifération des pigeons et corneilles dans le quartier de Sauveteurs-Cervelières est de nature à nuire à la santé publique et que ces volatiles causent, en outre, de nombreux dégâts aux propriétés tant publiques que privées ;

Considérant qu'il y a lieu d'informer la population et les services de sécurité quant aux tirs et survols de rapaces, pour permettre l'exécution de ces opérations dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID: 069-216902569-20231106-GPV_A231128_01-CC

ARRETE

Article 1:

La Société FAUCONNERIE TEAM est autorisée à procéder à la régulation et à l'effarouchement d'une colonie aviaire de pigeons types Biset, dont la prolifération constitue une calamité sur le quartier de Sauveteurs-Cervelières, par capture non létale, survol de rapaces et tirs sanitaires.

Ces opérations sont placées sous la responsabilité de Monsieur Timothée JOSSELIN, gérant de la société FAUCONNERIE TEAM et territorialement compétent conformément à la règlementation en vigueur.

Article 2:

Les animaux abattus et capturés seront remis au service départemental de l'équarrissage. Ils seront, en outre, comptabilisés et un bilan d'activité sera adressé à Madame la Maire avec copie au service en charge de la chasse de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Certains animaux pourront s'inscrire dans le circuit d'alimentation des rapaces.

Article 3:

Cette opération aura lieu au cours de la période suivante :

Du 16 novembre 2023 au 30 septembre 2024

M.Timothée JOSSELIN prendra toutes dispositions utiles pour s'assurer que cette mission n'engendre aucun risque de troubles à l'ordre public (encadrement, sécurité, communication ...).

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux.

<u>Article 5</u>: Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation en sera transmise à :

- Madame la Préfète du Rhône, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- au représentant de l'État dans le département;
- au commissaire divisionnaire de la division Est DDSP Rhône;
- à La Société FAUCONNERIE TEAM,

chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 6 novembre 2023

a Maire,

Hélène GEOFFROY